

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
Suite 1650
635 8 Ave SW
Calgary
Alberta
T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-5410

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Northern Contaminated Site Program
Telus Plaza North, 5th floor
10025 Jasper Avenue
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Engineering Design	
Solicitation No. - N° de l'invitation EW702-131281/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client GIANT-20131281	Date 2013-01-30
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$GMP-006-6036	
File No. - N° de dossier GMP-2-35169 (006)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-02-15	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pahl, Nathaniel	Buyer Id - Id de l'acheteur gmp006
Telephone No. - N° de téléphone (403) 292-5410 ()	FAX No. - N° de FAX (403) 292-5786
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Amendement 002

La présente modification comporte trois sections :

- A. Modification de la demande de propositions (DP)
- B. Résumé de la visite facultative des lieux et de la réunion des soumissionnaires
- C. Carte du site de la mine Giant

A. Modification de la demande de propositions (DP)

Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être transmises à l'adresse suivante :

Public Works & Government Services Canada
Suite 1650
635 8 AVE SW
Calgary, AB T2P 3M3

Sous: **CS3 AUTORISATION DE TACHES**
Supprimer: **4. Garantie des travaux minimums - Tous les travaux - d'autorisations de tâches**

Remplacer par:

4. Base de paiement – Limite des dépenses – Autorisations de tâches

L'expert-conseil sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâche (AT) approuvée, conformément à la Base de paiement de l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'expert-conseil en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'expert-conseil, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.1 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de **3 000 000,00 \$**. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions,selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

4.2 Garantie des travaux minimums - Tous les travaux - d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

« valeur minimale du contrat » signifie **10% de la valeur maximale du contrat.**
2. L'obligation du Canada aux termes du contrat consiste à demander l'exécution de travaux d'un montant qui, en tout, équivalra à la valeur minimale du contrat ou, à la discrétion du Canada, à payer l'expert-conseil à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'expert-conseil convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas l'exécution de travaux d'un montant qui, en tout, équivaut à la valeur minimale du contrat au cours de la période contractuelle, le Canada doit payer à l'expert-conseil la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total du travail demandé.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'expert-conseil en vertu de cette clause.

Supprimer: **ANNEXE C FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX**
Remplacer au complet par l'annexe ci-dessous:

ANNEXE C FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

DIRECTIVES : Veuillez remplir ce Formulaire de proposition de prix et le présenter dans une **enveloppe distincte scellée** sur laquelle vous aurez dactylographié le nom du proposant, le nom du projet, le numéro de l'invitation de TPSGC et la mention « FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX ». Les propositions de prix ne doivent pas comprendre la TPS/TVH.

LES PROPOSANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE

Nom de projet : Ingénieur intérimaire à la mine Giant - Conception générale

Nom du proposant :

Les éléments suivants feront partie intégrante du processus d'évaluation :

- ♦ **Honoraires à pourcentage** (R1230D (2012-07-16), CG 5 - Modalité de paiement)

Les taux indiqués ci-dessous doivent être utilisés pour toute tâche demandée au cours de la première période du contrat (environ deux ans).

Le nombre d'heures estimé indiqué dans les catégories respectives du tableau d'établissement des prix ci-dessous sont des estimations, et les changements d'heures d'un article à l'autre seront acceptés aux fins de facturation au fur et à mesure que le travail progresse, à la condition que le coût total de l'Autorisation de tâches autorisée n'excède pas la limitation des dépenses prévue dans l'Autorisation de tâches autorisée.

Tous les soumissionnaires doivent proposer un taux horaire et un prix calculé pour tous les éléments ci-dessous. En cas de différence, le taux horaire s'appliquera et le total calculé sera corrigé par le Canada.

A. TAUX HORAIRES

1. PÉRIODE 1 : (Estimation) Mars 2013 au 28 février 2015

N°	Poste/titre	Heures estimées	Taux horaire	Prix calculé
1	Responsable/promoteur	100		
2	Ingénieur minier			
2.1	Ingénieur principal	400		
2.2	Ingénieur intermédiaire	80		
2.3	Ingénieur subalterne	50		
2.4	Technicien principal	400		
2.5	Technicien intermédiaire	200		
2.6	Technicien subalterne	100		
3	Ingénieur en géotechnique - Sols			
3.1	Ingénieur principal	200		
3.2	Ingénieur intermédiaire	80		
3.3	Ingénieur subalterne	50		
3.4	Technicien principal	400		
3.5	Technicien intermédiaire	200		
3.6	Technicien subalterne	100		

4	Ingénieur en géotechnique – Mécanique des roches			
4.1	Ingénieur principal	400		
4.2	Ingénieur intermédiaire	200		
4.3	Ingénieur subalterne	100		
4.4	Technicien principal	400		
4.5	Technicien intermédiaire	200		
4.6	Technicien subalterne	100		
5	Spécialiste du traitement de l'eau			
5.1	Ingénieur principal	200		
5.2	Ingénieur intermédiaire	100		
5.3	Ingénieur subalterne	100		
5.4	Technicien principal	400		
5.5	Technicien intermédiaire	200		
5.6	Technicien subalterne	100		
6	Ingénieur civil/municipal			
6.1	Ingénieur principal	200		
6.2	Ingénieur intermédiaire	80		
6.3	Ingénieur subalterne	50		
6.4	Technicien principal	400		
6.5	Technicien intermédiaire	200		
6.6	Technicien subalterne	100		
7	Ingénieur en mécanique			
7.1	Ingénieur principal	200		
7.2	Ingénieur intermédiaire	300		
7.3	Ingénieur subalterne	100		
7.4	Technicien principal	400		
7.5	Technicien intermédiaire	200		
7.6	Technicien subalterne	100		
8	Ingénieur électricien			
8.1	Ingénieur principal	300		
8.2	Ingénieur intermédiaire	500		
8.3	Ingénieur subalterne	300		
8.4	Technicien principal	1000		
8.5	Technicien intermédiaire	400		
8.6	Technicien subalterne	200		
9	Ingénieur-hydraulicien			
9.1	Ingénieur principal	200		
9.2	Ingénieur intermédiaire	80		
9.3	Ingénieur subalterne	50		
9.4	Technicien principal	400		
9.5	Technicien intermédiaire	200		
9.6	Technicien subalterne	100		
10	Ingénieur de structures			
10.1	Ingénieur principal	100		
10.2	Ingénieur intermédiaire	200		
10.3	Ingénieur subalterne	100		
10.4	Technicien principal	200		
10.5	Technicien intermédiaire	200		
10.6	Technicien subalterne	100		
11	Estimateur des coûts	200		
12	Arpenteur - Surface	200		
13	Arpenteur - Sous-sol	200		
14	Spécialiste de la cartographie / CDAO / Modélisation 3D	200		
15	Administration	100		

	PÉRIODE 1 PRIX CALCULÉ	
	Autres - Veuillez indiquer tous les autres taux qui pourraient être applicables, s'il ne sont pas inclus ci-dessus. Ils ne feront pas partie de l'évaluation financière.	

2. Période d'option: 01 Mars 2015 au 29 février 2016

N°	Poste/titre	Heures estimées	Taux horaire	Prix calculé
1	Responsable/promoteur	40		
2	Ingénieur minier			
2.1	Ingénieur principal	150		
2.2	Ingénieur intermédiaire	30		
2.3	Ingénieur subalterne	20		
2.4	Technicien principal	150		
2.5	Technicien intermédiaire	75		
2.6	Technicien subalterne	40		
3	Ingénieur en géotechnique - Sols			
3.1	Ingénieur principal	75		
3.2	Ingénieur intermédiaire	30		
3.3	Ingénieur subalterne	20		
3.4	Technicien principal	150		
3.5	Technicien intermédiaire	75		
3.6	Technicien subalterne	40		
4	Ingénieur en géotechnique – Mécanique des roches			
4.1	Ingénieur principal	150		
4.2	Ingénieur intermédiaire	75		
4.3	Ingénieur subalterne	40		
4.4	Technicien principal	150		
4.5	Technicien intermédiaire	75		
4.6	Technicien subalterne	40		
5	Spécialiste du traitement de l'eau			
5.1	Ingénieur principal	75		
5.2	Ingénieur intermédiaire	40		
5.3	Ingénieur subalterne	40		
5.4	Technicien principal	150		
5.5	Technicien intermédiaire	75		
5.6	Technicien subalterne	40		
6	Ingénieur civil/municipal			
6.1	Ingénieur principal	75		
6.2	Ingénieur intermédiaire	30		
6.3	Ingénieur subalterne	20		
6.4	Technicien principal	150		
6.5	Technicien intermédiaire	75		
6.6	Technicien subalterne	40		
7	Ingénieur en mécanique			
7.1	Ingénieur principal	75		
7.2	Ingénieur intermédiaire	115		
7.3	Ingénieur subalterne	40		
7.4	Technicien principal	150		
7.5	Technicien intermédiaire	75		
7.6	Technicien subalterne	40		
8	Ingénieur électricien			
8.1	Ingénieur principal	115		

8.2	Ingénieur intermédiaire	190		
8.3	Ingénieur subalterne	115		
8.4	Technicien principal	375		
8.5	Technicien intermédiaire	150		
8.6	Technicien subalterne	75		
9	Ingénieur-hydraulicien			
9.1	Ingénieur principal	75		
9.2	Ingénieur intermédiaire	30		
9.3	Ingénieur subalterne	20		
9.4	Technicien principal	150		
9.5	Technicien intermédiaire	75		
9.6	Technicien subalterne	40		
10	Ingénieur de structures			
10.1	Ingénieur principal	40		
10.2	Ingénieur intermédiaire	75		
10.3	Ingénieur subalterne	40		
10.4	Technicien principal	75		
10.5	Technicien intermédiaire	75		
10.6	Technicien subalterne	40		
11	Estimateur des coûts	75		
12	Arpenteur - Surface	75		
13	Arpenteur - Sous-sol	75		
14	Spécialiste de la cartographie / CDAO / Modélisation 3D	75		
15	Administration	100		
	PRIX TOTAL CALCULÉ			
	Autres - Veuillez indiquer tous les autres taux qui pourraient être applicables, s'il ne sont pas inclus ci-dessus. Ils ne feront pas partie de l'évaluation financière.			

3. PRIX TOTAL CALCULÉ

1	Période 1 Prix Calculé	
2	Période d'option Prix Calculé	
	PRIX TOTAL CALCULÉ	

4. Prix évalué total

1	Prix Total Calculé	
2	Estimation totale des frais de communication (Voir 2. Débours, ci-dessous)	
	PRIX TOTAL ÉVALUÉ	

B. DÉBOURS

1. Principaux débours

Au prix coûtant, sans majoration ni profit, justifiés par des factures ou des reçus - voir la clause R1230D (2012-07-16), CG 5 – Modalités de paiement, section CG 5.12 – Débours.

2. Communications

Les frais de communication (comme la technologie de l'information, les télécommunications, les communications par télécopieur, les téléphones cellulaires, les impressions quotidiennes et la messagerie) seront recouverts selon un pourcentage fixe ferme des honoraires professionnels figurant dans le tableau des tarifs horaires, comme suit :

Frais fixes fermes ___ %

Le pourcentage des frais fixes d'entreprise fourni sera appliqué au prix total calculé ci-dessus pour calculer l'estimation des frais de communication totale et sera inclus dans le prix total évalué. Si aucun pourcentage des frais n'est inscrit, des frais de 0 % seront appliqués aux fins d'évaluation et au contrat pour toutes les Autorisations de tâches

3. Equipment

Equipment required to complete the scope of work for each individual Task Authorization is to be identified in the consultant's proposal, in response to the Terms of Reference for the Task Authorization, and accepted and approved by the Project Manager and Contracting Authority. The equipment will be reimbursed at cost without allowance for mark-up or profit, supported by invoices/receipts.

Sous: **Annexe D Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP)**
 Supprimer : **2.2 Exigences spécifiques de présentation des propositions**
 Remplacer par:

2.2 Exigences spécifiques de présentation des propositions

Le nombre maximum de pages, incluant le texte et les tableaux, pour les Exigences de cotation sous la rubrique EPEP 3.2 est de quarante (40) pages.

Ce qui suit n'est pas incluse dans le nombre maximum mentionné ci-haut;

- Table des matières
- lettre d'accompagnement
- identification des membres de l'équipe (annexe A)
- formulaire de déclaration/d'attestations (annexe B), incluant les attestations du Code de conduite
- Attestations pour le Code de conduite
- première page de la DDP
- première page de modification(s) à la DDP
- formulaire de proposition de prix (annexe C)
- compétences indiquées dans les critères cotés, au point 3.2.2.
- Présentation sur les considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (le cas échéant)

Conséquence de non-conformité: toute page excédentaire au delà du nombre maximum de pages mentionné ci-haut et toute autre pièce jointe seront retirées de la proposition et exclues de l'évaluation par le Comité d'évaluation de TPSGC.

Dans: **Annexe D Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP)**
 Sous: **3.2.2 Réalisations du personnel clé, des spécialistes et des sous-experts-conseils dans le cadre de projets**
 Insérer:

Fournir un curriculum vitæ d'une longueur maximum de deux pages pour les personnes suivantes :

Sous: **Annexe E Description des Services - Services requis (SR)**
 Supprimer : Dans tous les cas où il est question de l'examen des présentations de devis à 50 %, supprimer « 50 % ».
 Remplacer par: 75 %

Il est à noter que le niveau d'examen requis pour chaque produit livrable sera précisé dans chaque autorisation de tâche.

B. Visite facultative des lieux et réunion des soumissionnaires

La visite facultative des lieux s'est déroulée le 18 janvier 2013 à midi au site de la mine Giant, à Yellowknife (T. N.-O.). La réunion des soumissionnaires a fait suite à la visite et a eu lieu dans la salle de conférences C-Dry.

Personnes présentes

Nom	Organisation
Nathaniel Pahl	Public Works and Government Services Canada
Robert Turek	Public Works and Government Services Canada
Brad Thompson	Public Works and Government Services Canada
Robert Girvan	Public Works and Government Services Canada
Allen Sebastien	Associated Engineering
Nick Lawson	Stantec Inc.
Kevin Mather	JDS Energy & Mining Inc.
Grant Clarke	Golder Associates Ltd.
Greg Topinka	CIMA+
Michel Lanteigne	AECOM Canada Ltd.
John Clark	Williams Engineering Canada Inc.
Justin Hazenberg	Williams Engineering Canada Inc.
Philip Nolan	Structure All Ltd.
Michael Golestani	Genivar Inc.

Résumé des activités

- Présentations
- Visite du site de surface (installation pilote d'étude d'optimisation de la congélation, usine de traitement des effluents, installation de retraitement des résidus, bassins de résidus nord/centre/sud, station de pompage Akaitcho, bassin de résidus nord-ouest et chevalement du puits A)
- Aperçu du mandat et des lots de travaux à venir. Les lots de travaux prévus sont les suivants :
 1. Il faut apporter des améliorations aux systèmes électriques à l'échelle du site. Une évaluation des conditions actuelles est en cours. Il faudra faire des recommandations et apporter des améliorations en fonction des exigences électriques connues jusqu'à ce que l'on procède à l'assainissement à grande échelle du site. Les chaudières de l'atelier d'entretien électrique, du garage de matériel mobile, de l'atelier d'usinage et du bâtiment C-Dry sont vieilles et ne possèdent pas le calibre nécessaire pour l'utilisation qui en est faite actuellement. Il faut les évaluer pour déterminer si elles répondent aux besoins du site d'ici à l'assainissement de ce dernier.
 2. Ruisseau Baker – Le plan d'intervention d'urgence est en voie d'élaboration par l'entrepreneur chargé du suivi et de l'entretien. Des travaux de génie de conception sont nécessaires pour aider à la mise en œuvre. Il pourrait s'agir par exemple de cerner les exigences liées aux pompes, la configuration de la tuyauterie et les barrages de déviation temporaires.
 3. Forage le long du ruisseau Baker. La stabilité des parois est préoccupante à la fosse C1. Des travaux de génie de conception pourraient être requis pour l'aménagement d'un contrefort.
 4. Évaluation de l'usine de traitement des effluents pour déterminer les travaux d'amélioration nécessaires afin d'assurer le fonctionnement de l'usine jusqu'à ce que

la nouvelle usine soit construite. La préparation des spécifications et la supervision des lieux feront partie des travaux.

5. Équilibre des eaux à l'échelle du site – évaluation du site pour confirmer l'écoulement des eaux à l'entrée et à la sortie du site (surface et souterrain). Il pourrait être nécessaire d'évaluer la capacité d'entreposage du bassin nord-ouest (ou cette évaluation pourrait être comprise dans l'évaluation de l'usine de traitement des effluents).
 6. Il faut poser des clôtures autour des fosses et peut-être des caméras vidéo. Elles pourraient également être nécessaires pour le lotissement urbain.
 7. Évaluation de la structure des bâtiments.
 8. Conception possible pour la conversion des thermosiphons de l'état actif à l'état passif.
 9. Travaux d'urgence au besoin. Il est possible que des travaux souterrains soient nécessaires également.
- Survol du document d'appel de propositions.
 - Examen des conflits d'intérêts.
 - Période de questions et réponses.

Questions et réponses

- Q1. Quels sont les rôles de l'entrepreneur chargé du suivi et de l'entretien et du directeur des travaux intérimaire (DTI)?
- R1. L'entrepreneur chargé du suivi et de l'entretien est le gestionnaire de la mine responsable de l'ensemble de la sécurité et des opérations quotidiennes. Il assure la sécurité du site et s'occupe de la collecte et du traitement de l'eau.
- Le DTI est responsable des exigences de construction de grande envergure sur le site.
- Q2. L'équipe doit-elle s'occuper de gestion des risques et de manipulation des matières dangereuses?
- R2. Oui.
- Q3. Quel est le rôle du responsable de projet/promoteur?
- R3. Le responsable de projet/promoteur est le premier point de contact pour ce qui est de la délivrance de toutes les autorisations de tâches. Cette personne coordonnera l'attribution stratégique des ressources et des fonctions administratives pour l'expert-conseil et c'est à elle qu'il faut s'adresser pour toute question en suspens.
- Q4. Qu'est-ce qui constitue une tâche?
- R4. Une tâche correspond à un projet.
- Q5. Quelle est l'échéance pour la démolition de tous les bâtiments de surface?
- R5. L'échéance prévue est d'environ dix ans.
- Q6. S'attend-on à ce que l'expert-conseil aide en ce qui concerne les questions d'ordre environnemental?
- R6. On s'attend à ce que l'expert-conseil retenu fournisse de l'aide en ce qui concerne les questions d'ordre environnemental qui exigent une solution de conception particulière dans le contexte du suivi et de l'entretien des lieux et qui ne font pas progresser le plan d'assainissement global du site.
- Q7. Faudra-t-il un ingénieur résident?
- R7. Cette exigence sera établie dans l'autorisation de tâche, le cas échéant.

- Q8. Quel genre de documents existe-t-il concernant les bâtiments de surface du site?
 R8. De nombreux documents remontent aux années 1940. Ils peuvent être fournis sur demande à l'expert-conseil retenu.
- Q9. Y a-t-il une carte aérienne du site de la mine Giant?
 R9. Oui. Elle sera jointe à la modification de la demande de propositions.
- Q10. Dans le projet hypothétique, le barrage dont il est question est-il fait de béton ou de terre?
 R10. De terre.
- Q11. Faut-il planifier les travaux de démolition?
 R11. Il se peut que ces travaux soient requis.
- Q12. Y a-t-il un contrat actuel qui arrive à échéance?
 R12. Oui. C'est pourquoi il faut conclure le présent contrat de conception pour servir d'intermédiaire jusqu'à que des contrats à long terme puissent être mis en œuvre.
- Q13. Quelle est la date cible d'achèvement de l'évaluation environnementale?
 R13. Un rapport doit être remis en mars. Nous ignorons le niveau de conditions qui seront mises en œuvre à la suite de ce rapport.
- Q14. Est-il prévu dans ce contrat de contribuer aux travaux de conception détaillée accomplis par le directeur des travaux intérimaire qui sont remis au directeur des travaux?
 R14. Oui.
- Q15. Quelle est la superficie du site?
 R15. Environ 4 km sur 8 km.
- Q16. Pouvez-vous donner un peu de contexte et expliquez le but et l'intention des considérations liées aux possibilités pour les Autochtones? Pouvez-vous donner un exemple concret du fonctionnement de cet aspect des travaux?
 R16. AADNC a pour mandat de maximiser les possibilités d'emploi, de sous-traitance et de formation en cours d'emploi pour les Autochtones, et d'assurer la participation des entreprises et citoyens locaux, régionaux et autochtones liés par contrat. Les considérations liées aux possibilités pour les Autochtones doivent prendre la forme d'un plan mesurable. Le Canada exige des soumissionnaires qu'ils fassent preuve de créativité et qu'ils proposent de quelle manière ils tiendront compte des considérations liées aux possibilités pour Autochtones en vertu du présent contrat, conformément aux critères à l'annexe D.
- Q17. Pouvez-vous expliquer plus avant la méthode d'exécution du projet et l'attribution des heures? Qui est responsable de l'estimation des heures de travail?
 R17. Au fur et à mesure que les lots de travaux seront communiqués à l'équipe de projet, un mandat détaillé des tâches requises sera envoyé au promoteur du projet de l'expert-conseil. L'expert-conseil présentera ensuite une proposition dans laquelle il fait une estimation du nombre d'heures de travail requises pour terminer la tâche.
- Q18. Qui est l'entrepreneur qui est chargé actuellement du suivi et de l'entretien?
 R18. Nuna Logistics Limited, Deton'Cho / Nuna Joint Venture.
- Q19. Quelle est la situation actuelle en ce qui concerne la zone de confinement des résidus? Y a-t-il eu des changements depuis que la mine fait l'objet de travaux de suivi et d'entretien?
 R19. Seul le bassin nord-ouest sert à entreposer de l'eau non traitée (provenant du sol). Les zones de confinement des résidus n'ont pas été modifiées depuis le début des travaux de suivi et d'entretien.

- Q20. Y a-t-il eu des changements aux programmes d'entretien de l'eau depuis la cessation des opérations de la mine?
- R20. Le niveau de l'eau a été relevé; il est passé de 2 000 à 850 pieds.
- Q21. Quelles sont les attentes en ce qui concerne les employés sur place? La dotation est-elle établie en fonction des disciplines? Comme il y a habituellement une prime à verser pour la plupart des travailleurs, comment préféreriez-vous que nous l'indiquions dans la proposition?
- R21. La nécessité d'avoir des employés sur place sera établie dans le mandat de chaque tâche. Le tarif horaire versé à tous les employés sera établi en fonction du tableau de la Base de paiement prévu au contrat.
- Q22. AADNC a publié une DP dans Merx concernant la gestion d'un projet aux mines Giant et Faro. Une entreprise peut-elle présenter une soumission concernant le projet d'ingénierie de la mine Giant de TPSGC et concernant la gestion de projet d'AADNC et, si elle est retenue, fournir des services dans le cadre des deux contrats?
- R22. Non. À l'issue de discussions avec AADNC et TPSGC au sujet de la portée des services de gestion de projet prévus dans la DP d'AADNC concernant la mine Giant et la mine Faro, il pourrait y avoir conflit d'intérêt si une seule société d'expert-conseil se voyait attribuer les deux contrats.
- Q23. Les bassins de résidus sont-ils tous liés?
- R23. Toute l'eau de surface est traitée avant sa sortie du site.
- Q24. Comment l'eau circule-t-elle dans les tuyaux du site?
- R24. Dans certains cas, l'eau est pompée, mais la plupart du temps, elle circule sous l'action de la gravité. Les tuyaux font l'objet d'une inspection chaque printemps.
- Q25. Quelle est la profondeur de l'eau de la mine et à quelle fréquence est-elle pompée?
- R25. La mine est asséchée jusqu'à une profondeur de 800 pi, mais il y a de l'eau jusqu'à 2 000 pi. L'eau est évacuée à la pompe toute l'année. En moyenne, 500 000 m³ d'eau sont extraits de la mine et déversés dans le bassin nord-ouest, qui peut contenir environ 700 000 m³.
- Q26. Que contiennent les barils jaunes qui se trouvent dans la zone d'entreposage des matières dangereuses à côté du bassin nord-ouest?
- R26. Des matériaux contaminés à l'arsenic.
- Q27. Fait-on le recyclage des débris sur place?
- R27. Pas pour le moment, mais cela pourrait être possible à l'étape de l'assainissement du site.
- Q28. À quoi servirait l'ingénieur minier?
- R28. Évaluation des cloisons, amélioration de l'accès souterrain et évaluation des piliers de couronne.
- Q29. Le prix fait-il partie du projet hypothétique?
- R29. Non, le prix n'en fait pas partie, mais le niveau d'effort sera pris en compte.
- Q30. Comment évaluez-vous les économies de coûts pour les sociétés établies à Yellowknife dans le cadre de la présente DP? Leurs frais de déplacement seront inférieurs parce que leurs employés sont de la région.
- R30. Les points attribués lors de l'évaluation des soumissions pour l'emplacement d'un bureau dans le nord, dans la partie des considérations liées aux possibilités autochtones suffisent pour répondre aux exigences du présent contrat.

-
- Q31. À la page 27 (de 36 pages), vous nous demandez de fournir le nom de clients en référence. Des gestionnaires de projets et directeurs de TPSGC peuvent-ils servir de références?
- R31. Oui, des gestionnaires de projets et des directeurs de TPSGC peuvent servir de références. Nous communiquerons avec ces personnes uniquement pour vérifier l'information fournie.
- Q32. À la présente étape, avez-vous de l'information sur le pourcentage du nombre total d'heures qui sera consacré à la construction/supervision/administration?
- R32. L'expert-conseil devra réaliser la conception, effectuer des inspections et voir à l'assurance de la qualité, au besoin, durant la construction de tous les projets entrepris en vertu du présent marché. Par conséquent, le pourcentage de temps consacré à chaque élément dépendra du type de projet entrepris et sera établi dans le cadre de référence de chaque autorisation de tâche.
- Q33. Étant donné que la saison de construction dans les Territoires du Nord-Ouest est courte, doit-on s'attendre à ce que plusieurs activités de projet (p. ex. modernisation des équipements électriques, station de traitement des eaux, modernisation des systèmes mécaniques) soient menées de front?
- R33. Oui, il est très probable que plus d'un projet doive être mené de front.
- Q34. Une fois le présent marché attribué, combien de temps au minimum s'écoulera-t-il avant l'attribution de la première autorisation de tâche?
- R34. Aucune date exacte n'a été établie, mais on prévoit l'attribution d'une première autorisation de tâche en avril 2013.
- Q35. Des études de conception préliminaires ont été réalisées pour la station de traitement des eaux et pour le ruisseau Baker. Le nouvel expert-conseil devra-t-il se fier à ces études ou tout recommencer? Cela pourrait avoir une incidence sur le plan d'assainissement global et sur l'obtention des permis.
- R35. Les travaux visés par le marché ont trait à l'entretien et à la maintenance du site, et non aux activités d'assainissement général. L'entrepreneur retenu n'effectuera donc pas de travaux en lien avec la nouvelle station de traitement des eaux ou avec le ruisseau Baker. Le présent marché prévoit la conception d'améliorations pour la station de traitement des eaux existante.
- Q36. En ce qui a trait à l'organisation sur le site, le directeur des travaux et l'expert-conseil auront-ils le même niveau de responsabilité et seront-ils tous deux dirigés par l'entrepreneur en entretien et maintenance?
- R36. Tous les entrepreneurs et les experts-conseils relèvent de TPSGC et sont responsables de la portée des travaux établie dans le marché qui les lie au Ministère. L'entrepreneur chargé du contrat d'entretien et de maintenance joue actuellement le rôle de gestionnaire de la mine et est donc responsable de la santé et de la sécurité sur l'ensemble du site. Chaque entrepreneur et expert-conseil doit se doter d'un Plan de santé et de sécurité propre au lieu de travail correspondant à la portée des travaux qu'il effectue et conforme aux exigences du Plan de santé et de sécurité propre au lieu de travail du gestionnaire de la mine.
- Q37. Dans les exigences de présentation des propositions, EPEP 2.1 (page 24), on demande un exemplaire original relié (et des copies), et dans l'EPEP 3.1 (page 25), il est indiqué : « Le formulaire de proposition de prix doit être rempli et soumis séparément de la proposition technique ». La soumission doit-elle donc être remise en deux enveloppes distinctes? Veuillez préciser.
- R37. Oui. Chaque soumission proposée doit être divisée en deux parties, technique et financière. Veuillez soumettre séparément les deux parties afin qu'aucun prix ne soit mentionné dans la proposition technique. L'original de la partie technique de la proposition doit être soumis accompagné de quatre copies. Pour la partie financière de la proposition (Annexe C – Formulaire de proposition de prix), vous n'avez qu'à soumettre l'original.

Q38. Y a-t-il un nombre maximum de pages pour le « Projet hypothétique »?

R38. Il n'y a pas de nombre maximum de pages pour le Projet hypothétique. Les seules limites de pages sont les suivantes :

EPEP 2

2.2 Exigences spécifiques de présentation des propositions – Le nombre maximum de pages pour les exigences cotées, sous la rubrique EPEP 3.2, est de 40 (à l'exclusion des éléments qui ne sont pas inclus dans le nombre maximum de pages).

EPEP 3

3.2.1 Réalisations du proposant dans le cadre de projets – Maximum de deux pages par projet

3.2.2 Réalisations du personnel clé, des spécialistes et des sous-experts-conseils dans le cadre de projets – Maximum de deux pages par curriculum vitæ.

Q39. Nous tenons pour acquis que les tarifs fournis visent uniquement les honoraires du personnel et que les frais d'utilisation de l'équipement spécialisé, par exemple l'équipement d'arpentage ou d'essai, seront établis à l'étape de l'autorisation de tâche. Avons-nous bien compris?

R39. Oui. L'équipement sera mentionné dans chaque autorisation de tâche et les frais d'utilisation seront remboursés au prix coûtant. Une condition à cet effet a été ajoutée à l'Annexe C – Formulaire de proposition de prix.

3. Équipement

L'équipement nécessaire à la réalisation de tous les travaux inclus dans la portée d'une autorisation de tâche sera mentionné dans la proposition de l'expert-conseil après consultation du cadre de référence de cette autorisation. Le gestionnaire de projet et l'autorité contractante accepteront et approuveront la liste d'équipement. Celui-ci sera remboursé au prix coûtant sans majoration ni profit, sur la foi de factures ou de reçus.

Q40. Pouvez-vous établir clairement les attentes à l'égard de l'ingénieur sur le site? S'agit-il d'un poste axé sur la discipline ou d'un gestionnaire de projet, et comment voulez-vous que nous traitions de ce poste dans la proposition?

R40. L'ingénieur sur le site devra fournir des services d'inspection et d'assurance de la qualité en lien avec son avant-projet; il s'agit donc d'un poste axé sur la discipline.

Q41. Avez-vous des normes en matière de dessins ou de conception assistée par ordinateur que vous désirez respecter?

R41. Le lien suivant mène vers le site Web public de TPSGC :
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/cdao-cadd/page-3-fra.html>.

Q42. Quel type de logiciel de modélisation du sous-sol proposez-vous?

R42. Le modèle actuel de la mine est fait au moyen de Gemcom, mais tout logiciel compatible utilisé dans l'industrie sera accepté.

Q43. Pouvez-vous préciser les attentes à l'égard de l'ingénieur-hydraulicien, dont il est question dans la proposition? A-t-on besoin d'un spécialiste de l'hydrologie superficielle (écoulement de surface, chenaux, ponceaux, fossés et bermes) ou d'un spécialiste des tuyaux et du pompage?

R43. On cherche à obtenir les services d'un spécialiste de l'hydrologie superficielle.

Q44. Pouvez-vous préciser les fonctions du poste n° 14 : s'agit-il de modélisation de la géologie souterraine, d'infrastructure 3D ou d'aménagements souterrains?

-
- R44. Il existe déjà un modèle des conditions du sous-sol, mais si ces conditions changent, l'expert-conseil pourrait avoir à faire la mise à jour du modèle existant.
- Q45. La table des matières compte-t-elle dans le nombre total de pages de la soumission?
- R45. Non, comme en fait foi la présente modification.
- Q46. Faudra-t-il que les travailleurs sur place suivent une formation spécialisée (autre que sur le SIMDUT) ou respectent des exigences précises en matière de santé et de sécurité?
- R46. Le directeur des travaux exigera une formation supplémentaire; il donne habituellement une séance d'orientation d'une demi-journée aux entrepreneurs et aux experts-conseils avant de permettre à ceux-ci d'accéder au site. L'expert-conseil sera rémunéré pour toute formation supplémentaire exigée par le directeur des travaux, au tarif horaire indiqué dans la soumission pour chaque employé.
- Q47. Durant le processus d'autorisation des tâches, lorsque le promoteur procédera à l'estimation du nombre d'heures, des coûts et des employés nécessaires, à qui reviendra-t-il de payer les honoraires liés à cette fonction?
- R47. L'expert-conseil.
- Q48. Pouvez-vous expliquer l'interprétation que vous faites du prix calculé? S'agit-il du nombre d'heures estimées multiplié par le tarif horaire, ou s'agit-il du tarif des heures supplémentaires ou du tarif sur place?
- R48. Le prix calculé consiste en le nombre d'heures estimé multiplié par le tarif horaire indiqué dans le Formulaire de proposition de prix (Annexe C). Aucune rémunération supplémentaire ne sera versée pour les heures supplémentaires ou pour des travaux hors site.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-131281/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

GIANT-20131281

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

GMP-2-35169

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp006

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

C. Carte du site de la mine Giant

La carte du site est fournie à titre d'information uniquement.
Elle se trouve en pièce jointe sous forme de document .pdf distinct.